



Volume spécial visant les nouveaux arrivants.

L'évaluation des titres de compétences au Canada

Le Canada accueille 250 000 nouveaux arrivants de partout dans le monde chaque année. Plusieurs d'entre eux ont obtenu un diplôme ou un certificat dans leur pays natal. Pour travailler dans certains métiers au Canada, ils doivent faire évaluer leurs titres de compétences (diplômes d'études et expérience de travail). Leurs titres de compétences doivent correspondre aux exigences liées au métier.

Le Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers permet de vérifier si le diplôme ou le certificat étranger est valide ou équivalent à un diplôme ou un certificat canadien. Avec les provinces et les territoires, le gouvernement du Canada a investi des millions de dollars pour élaborer un cadre d'action qui vise à accélérer l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétences étrangers. Une personne peut entamer ce processus avant d'arriver au Canada. Le processus peut prendre beaucoup de temps et coûter de l'argent.

L'évaluation des titres de compétences est importante pour occuper certains métiers et pour faire des études au Canada. Cette évaluation permet aussi de déterminer si la personne doit mettre à niveau ses compétences, chercher un emploi connexe ou chercher un emploi dans un domaine différent.

Selon le ministère de Citoyenneté et immigration Canada, voici les étapes à suivre pour faire évaluer vos titres de compétences en vue de travailler au Canada¹ :

- 1) Créez un rapport sur le marché du travail
- 2) Consultez le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux
- 3) Comparez vos qualifications
- 4) Communiquez avec un organisme de réglementation
- 5) Rassemblez vos documents
- 6) Consultez un organisme d'évaluation approuvé



Pour plus d'information, visitez le site Web suivant :

www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/competences/processus.asp?_ga=1.157815418.1534408720.1453700918

¹Source : «Faire évaluer vos titres de compétences», ministère de Citoyenneté et Immigration Canada. Disponible en ligne :

www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/competences/processus.asp?_ga=1.157815418.1534408720.1453700918. La reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

Se préparer à l'examen de la citoyenneté

Selon la *Loi sur la citoyenneté*, les personnes qui demandent la citoyenneté canadienne et qui ont entre 14 et 64 ans doivent passer un test de connaissance du Canada et de la citoyenneté. Elles doivent aussi démontrer leurs compétences linguistiques.

Découvrir le Canada : Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté est d'un guide d'étude officiel pour se préparer à l'examen de la citoyenneté. Ce guide gratuit permet aux nouveaux arrivants d'étudier l'histoire, les symboles canadiens, la structure gouvernementale ainsi que les régions du Canada. Le guide est disponible en différents formats : imprimé, audio et électronique.



Consommateur avisé : les achats

Comme consommateur, vous devez connaître vos droits lorsque vous magasinez. Les renseignements suivants vous aideront à faire de bons choix.

Ventes et coupons-rabais

Vous pouvez trouver des ventes et des coupons-rabais dans les circulaires et les journaux, sur Internet ou sur les boîtes de produits. Découpez les coupons-rabais et apportez-les au magasin pour obtenir un rabais sur votre achat. Assurez-vous de vérifier la date d'expiration du coupon. Plusieurs coupons-rabais sont disponibles en ligne. Vous pouvez les afficher sur votre téléphone cellulaire et les présenter à la caisse.



Remboursements

Une entreprise n'a pas d'obligation légale d'accepter un produit que vous voulez retourner parce que vous avez changé d'idée. Cependant, plusieurs entreprises le font. Elles vous remettent votre argent ou vous donnent une note de crédit du magasin, pour la même valeur que le produit. Il est important de vous informer sur les politiques de remboursement avant d'acheter un produit et de garder vos reçus pendant un mois.

Garanties

Une garantie est une promesse écrite de remplacer ou de réparer un produit au cours d'une période de temps donnée. Plusieurs produits, tels que les ordinateurs, les télévisions, les appareils électroménagers et les véhicules, ont une garantie d'un an offerte par le fabricant. Vous pouvez aussi acheter une garantie prolongée, mais renseignez-vous d'abord sur la garantie gratuite.

Produit générique versus produit de marque

Un produit générique est un produit vendu sans nom de marque. Plusieurs produits génériques sont moins dispendieux que les produits de marque. Afin de déterminer le rapport prix/valeur, il faut bien évaluer ce que vous obtenez pour le prix plus élevé.

Le prix plus élevé peut correspondre à une qualité supérieure, mais pas toujours. Dans certains cas, vous payez simplement pour l'image de marque. Par exemple, du sucre blanc, c'est du sucre blanc. Il est moins probable de voir une différence importante dans le rapport prix/valeur pour ce produit. Cependant, les sacs à ordures de marque générique n'ont pas toujours le même niveau de qualité et le fond du sac pourrait se déchirer.

Achats en ligne

Avant d'acheter un produit en ligne, assurez-vous que le site Web est celui d'un marchand fiable. Cherchez les coordonnées du marchand pour savoir où il est situé. Sachez exactement ce que vous achetez et combien vous payez. Il peut être risqué de faire des achats à l'extérieur du Canada. De plus, ces achats sont assujettis aux droits de douanes, à des frais de livraison élevés et au taux de change. Présentement, le dollar canadien vaut beaucoup moins cher que le dollar américain.



Le saviez-vous?

Le prix annoncé sur les produits dans les magasins n'est pas le prix final. C'est le prix que vous payez avant qu'on y ajoute la taxe.

La taxe varie d'une province à l'autre. En Ontario, la taxe de vente harmonisée (TVH) de 13 % est ajoutée à l'achat. Certains produits n'ont pas de taxe, par exemple, les produits alimentaires de base comme le lait, le pain et les légumes. D'autres produits ont seulement un certain pourcentage de taxe, comme les vêtements et chaussures pour enfants, les sièges d'enfant, les produits d'hygiène féminine, etc.

L'assurance-emploi

Pour travailler au Canada, vous devez avoir un numéro d'assurance sociale (NAS). Le NAS est un numéro à neuf chiffres, que vous pouvez obtenir gratuitement. Le NAS vous permet aussi de recevoir des prestations des programmes gouvernementaux, dont l'assurance-emploi.

Comme vous voulez travailler au Canada, vous faites une demande de NAS. Vous le recevez. Vous faites ensuite une demande d'emploi et vous obtenez le poste. Bravo!

L'employeur vous paie un taux fixe pour chaque heure travaillée (taux horaire). Attention! Des frais obligatoires sont déduits de chaque paie pour les impôts, le Régime de pensions du Canada et l'assurance-emploi. Ces frais obligatoires se nomment les «déductions salariales».

Un an plus tard, votre employeur vous met à pied à cause d'un manque de travail. Ah non! Qu'allez-vous faire? Vous devez payer le loyer, les épiceries, les factures, etc.

Heureusement, vous avez contribué au programme d'assurance-emploi. L'assurance-emploi vous fournit de l'aide financière temporaire pendant que vous cherchez un nouvel emploi ou que vous perfectionnez vos compétences. Ce programme aide aussi les futurs parents et les travailleurs malades ou blessés.

Pour être admissible aux prestations d'assurance-emploi, vous devez avoir :

- accumulé un certain nombre d'heures de travail au cours d'un certain nombre de semaines
- été mis à pied, être malade, blessé ou en congé de maternité/paternité.

Si vous êtes congédié ou si vous avez quitté votre emploi de votre gré, il pourrait être plus difficile de recevoir des prestations d'assurance-emploi.

Vous devez faire une demande d'assurance-emploi. Ce n'est pas automatique. L'employeur doit vous fournir un relevé d'emploi (RE). Il peut vous remettre une copie papier ou envoyer le relevé à Service Canada en ligne. Cela varie selon l'employeur. Le relevé d'emploi contient de l'information importante au sujet de l'entreprise, de vos heures travaillées, de votre salaire et de la raison pour laquelle vous ne travaillez plus.

Pour plus de renseignements au sujet de l'assurance-emploi, visitez le site Web de Services Canada au www.servicecanada.gc.ca.



Canada

Obtenir des soins médicaux au Canada

Au Canada, vous pouvez obtenir des soins médicaux auprès d'un hôpital (pour les urgences), d'une clinique (sans rendez-vous) ou d'un bureau de médecin (avec rendez-vous). Mais comment savoir quel service utiliser?

Est-ce un problème mineur?

- Si vous ne vous sentez pas bien, il vaut mieux consulter votre médecin de famille durant les heures de travail régulières.
- Si vous ne pouvez pas attendre un rendez-vous avec votre médecin, mais que votre vie n'est pas en danger, rendez-vous à une clinique. Vous pouvez vous rendre à une clinique si vous n'avez pas besoin de soins urgents, si votre médecin n'est pas disponible ou si vous n'avez pas de médecin de famille.

Est-ce un problème grave?

Rendez-vous au service d'urgence de l'hôpital le plus proche si :

- vous avez des serremments de la poitrine
- vous avez des douleurs abdominales importantes
- vous avez le souffle plus court qu'à l'habitude
- vous avez une blessure nécessitant des points de suture
- vous avez possiblement une fracture
- votre bébé a une température d'au moins 38°C ou 100,4°F
- etc.



En cas de doute, rendez-vous à l'urgence.

Certaines provinces et certains territoires offrent aussi un service de conseils médicaux par téléphone, comme Télésanté Ontario (1 866 797-0000) ou Health Link (811) en Alberta.

Un logement avant tout!

Il est important de vous familiariser avec vos droits de locataire et avec les droits du propriétaire avant de commencer votre recherche de logement.

Le loyer

La plupart des propriétaires demanderont un dépôt de loyer. Selon la province ou le territoire, le propriétaire peut aussi demander un dépôt de garantie. Assurez-vous de demander ce qui est inclus ou non dans le prix du loyer (p. ex., chauffage, eau, électricité, stationnement, appareils électroménagers, etc.). Vous devez payer le loyer le premier jour de la location. En général, c'est le 1^{er} ou le 15 du mois. Le locataire peut payer en argent comptant, soit avec des chèques ou par virement bancaire. Demandez toujours un reçu comme preuve de paiement. Le propriétaire peut augmenter le loyer une fois par année selon les règles de la province ou du territoire. Il doit vous donner un préavis écrit, en général 90 jours avant l'augmentation.

La signature d'un bail

En général, le propriétaire va exiger que vous signiez un bail de 12 mois ou plus. Avant de signer, assurez-vous de bien lire et comprendre le contenu, car il s'agit d'un contrat légal entre le propriétaire et vous. Ce document énonce les règles du bail, ainsi que vos droits et vos responsabilités. Il inclut la durée du bail, le loyer mensuel à payer, ce qui est inclus dans le loyer et les permissions ou restrictions. Par exemple, un propriétaire peut vous permettre de peindre les murs intérieurs, mais indiquer que vous devez remettre les couleurs originales avant de déménager. Toute modification au bail doit se faire par écrit afin de protéger les deux parties.

Les droits du locataire et du propriétaire

Des lois existent pour permettre de bien décrire et protéger les droits et les responsabilités du propriétaire et du locataire. Le propriétaire est responsable de s'assurer que votre logement est sécuritaire et bien entretenu. Il doit assumer le travail et les coûts d'entretien et de réparation de la propriété. Il doit vous donner un avis écrit de 24 heures avant d'entrer chez vous, peu importe la raison. De votre côté, vous devez garder le logement propre, payer pour les dommages que vous ou vos invités avez causés, payer votre loyer à temps, etc.

Le déménagement

Règle générale, lorsque vous décidez de déménager, vous devez aviser le propriétaire par écrit au moins 60 jours avant la dernière journée de la période de location. Ceci lui donne du temps pour trouver un nouveau locataire. Assurez-vous de nettoyer les lieux et de réparer les dommages que vous ou vos invités avez causés. Obtenez un document signé par le propriétaire attestant que vous avez quitté le logement en bon état. Ensuite, si vous avez payé un dépôt de garantie, le propriétaire doit vous le retourner.

Veuillez noter que ces renseignements ne sont pas exhaustifs. Assurez-vous de bien vérifier vos droits et responsabilités selon votre province ou territoire.



Rédaction : Sophie Lemieux

Conception graphique : Annyse Ranger

Commandes : 1 888 814-4422 ou
info@centrefora.on.ca

Mon Journal est publié trois fois par année :
hiver, printemps et automne.
Ce volume est distribué en 2 700 exemplaires.

Le Centre FORA permet et encourage
la reproduction des articles publiés dans
Mon Journal à des fins éducatives et
non-commerciales, à condition de faire
mention de la source.

Dépôt légal — 1^{er} trimestre 2016
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN-1192-4020

**EMPLOI
ONTARIO**

Le Centre FORA remercie le ministère
de la Formation et des Collèges et
Universités pour son aide financière.